

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DES SPORTS (SUAPS) D'UNIVERSITÉ PARIS CITE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code du sport ;
Vu la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public ;
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le Décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2019-219 portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts annexés ;
Vu le règlement intérieur d'Université Paris Cité ;
Vu les statuts du Service des Sports – SUAPS d'Université Paris Cité ;
Vu l'avis de la commission des conventions et statuts du 20 juin 2022 ;
Vu l'avis du comité technique du 23 juin 2022 ;
Vu la délibération du conseil des sports du SUAPS du 30 juin 2022, portant approbation du règlement intérieur du service des sports.

TABLE DES MATIÈRES

1- Dispositions générales

- 1.1 : Objet
- 1.2 : Comportement citoyen et éthique sportive
- 1.3 : Pratique sportive et santé
- 1.4 : Assurance et responsabilité
- 1.5 : Encadrement des activités physiques et sportives

2- Pratique sportive

- 2.1 : Inscription aux cours de sport
- 2.2 : Rôle des encadrants
- 2.3 : Assiduité, ponctualité, absences
- 2.4 : Tenue vestimentaire
- 2.5 : Droit à l'image et à la voix
- 2.6 : Sanctions

3- Utilisation des installations sportives

- 3.1 : Publics autorisés à accéder aux installations sportives
- 3.2 : Utilisation des installations sportives
- 3.3 : Hygiène et sécurité
- 3.4 : Interdictions

4- Dispositions relatives au conseil des sports

- 4.1 : Modalités de fonctionnement du conseil
- 4.2 : Modalités de fonctionnement du conseil à distance

5- Dispositions finales

- 5.1 : Respect et contrôle du règlement intérieur



- 5.2 : Publicité du règlement intérieur
- 5.3 : Adoption et modification du règlement intérieur
- 5.4 : Exécution du règlement intérieur

ANNEXE 1 : Coordonnées des services à contacter en cas d'accident

ANNEXE 2 : Formulaire autorisation captation image et voix

1- Dispositions générales

1.1 Objet

Le présent règlement a pour objet de poser les règles générales et particulières relatives aux conditions de la pratique des activités sportives proposées par le service commun du SUAPS, dénommé service des sports, aux différents publics universitaires auxquels il s'adresse :

- étudiants en pratique qualifiante (UE libre),
- étudiants, personnels, alumni et extérieurs en pratique personnelle encadrée (APSA).

Les dispositions du présent règlement intérieur ne peuvent pas faire obstacle aux dispositions du règlement intérieur de l'université.

1.2 Comportement citoyen et éthique sportive

De manière générale, le comportement de la communauté du service des sports (publics universitaires susmentionnés au 1.1), notamment actes, attitude, propos ou tenue, ne doit pas être de nature à porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement des activités physiques et sportives. Il ne doit pas être de nature à créer une perturbation dans le déroulement des activités proposées par le service des sports. Il ne doit pas non plus être de nature à porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur. Enfin, il ne doit pas être de nature à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, des tenues peuvent être imposées aux différents publics et au personnel dans le cadre des activités sportives.

De manière générale, le comportement de la communauté du service des sports doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur. Conformément à la loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, l'accès aux locaux et enceintes universitaires, y compris les installations sportives, est interdit à toute personne dissimulant son visage.

Les membres de la communauté du service des sports doivent être respectueux des normes sociales, vis-à-vis des personnes et des fonctions. Le racisme, l'homophobie, le sexisme, les violences physiques et verbales sont à proscrire au sein de toutes les enceintes sportives.

La participation à une activité ou à une manifestation sportive s'effectue dans le respect de certaines règles éthiques. Le sport est un vecteur de cohésion sociale et un espace de tolérance. Le sport fédère, crée des liens entre différents groupes de population, qu'ils soient d'origine identiques ou différentes, hommes ou femmes, en situation de handicap ou non.

Le sport doit être un support pour la solidarité, la fraternité, l'éducation, le loisir, le bien-être et l'accomplissement de soi. Pour que ces valeurs prennent tout leur sens, les acteurs se doivent d'adopter des comportements irréprochables.

De même, la tricherie, l'utilisation, la diffusion de produits dopants ou illicites ne sont pas des pratiques acceptables. Elles peuvent avoir des conséquences graves sur la santé et entraîner des sanctions sportives importantes.



1.3 Pratique sportive et santé

Avant d'aborder ou de reprendre une pratique sportive, il est important d'anticiper d'éventuels problèmes de santé qui compromettraient la capacité à pouvoir participer à une activité physique et sportive. Les risques inhérents à une pratique étant dépendants de l'activité physique et sportive choisie, les étudiants et personnels sont invités préalablement à la pratique à consulter la page du site PNNS (Programme National Nutrition Santé) <https://www.mangerbouger.fr>.

Il existe dans certains cas, des contre-indications à la pratique sportive.

Il est recommandé aux pratiquants d'effectuer un test d'aptitude au sport certifiant que la pratique sportive ne représente pas de danger.

Un certificat médical peut être demandé lors de l'inscription à certains sports.

1.4 Assurance et responsabilité

Il est vivement conseillé pour l'ensemble des pratiquants de souscrire à toutes polices d'assurances de responsabilité civile permettant de les protéger, notamment en cas d'accident.

En cas d'accident survenu au sein des installations sportives de l'université (ISU), il est indispensable d'en alerter sans délais le responsable du groupe qui alertera le responsable sécurité du site et le service des sports.

Selon la gravité de la blessure, l'encadrant alerte soit le PC sécurité, soit les services de secours en fonction des consignes affichées au niveau de l'ISU où s'est produit l'accident.

En cas de dégradation des ISU, la responsabilité de l'utilisateur, auteur de la dégradation, sera engagée. L'université se réservera alors la possibilité d'engager ou non des poursuites (civiles, pénales ou disciplinaires) contre le ou les auteurs.

L'université n'est aucunement dépositaire des effets personnels des utilisateurs et toute perte et/ou dégradation de ces biens ne pourra engager la responsabilité de l'université.

A ce titre, les utilisateurs devront les surveiller par leurs propres moyens. Cela comprend également le matériel sportif non fourni par l'Université.

1.5 Encadrement des activités physiques et sportives

Toute activité ne peut démarrer et prendre place sans la présence du responsable du groupe. L'encadrant doit être en mesure d'assurer la conduite de l'activité sportive en veillant aussi bien au respect des règles sportives (règles techniques du sport encadré et de sécurité) qu'à une certaine déontologie. Les activités sportives organisées par les associations ou clubs, après mise à disposition des installations sportives de l'université, se déroulent sous la responsabilité de ceux-ci et plus particulièrement des référents, bénévoles ou professionnels, qu'ils ont désignés.

2- Pratique sportive

2.1 Inscription aux cours de sport

Les inscriptions se font sur rendez-vous dans l'une des antennes du service des sports (antenne Odéon ou antenne Grands-Moulins) sur présentation des justificatifs demandés pour chaque profil de pratiquant. Ces inscriptions pourront être dématérialisées *via* un site sécurisé à compter de la rentrée 2023.



- Pour la pratique qualifiante (UE libre) : Une période d'inscription est fixée au début de chaque semestre par le conseil des sports. Durant cette période, l'étudiant peut s'inscrire au cours de son choix, selon les places disponibles et le cas échéant, selon le niveau indiqué, sans coût supplémentaire.
- Pour la pratique personnelle encadrée (APSA) : Les inscriptions sont ouvertes toute l'année. Une tarification est votée par le conseil d'administration chaque année selon le profil du pratiquant : étudiant, personnel, alumni, retraités, partenaires ou conventionnés extérieurs.

Les étudiants en situation de handicap sont invités à se faire connaître auprès de l'enseignant chargé de la mission handicap ou du directeur du service des sports pour étudier les solutions possibles pour leur faciliter l'accès au sport. De plus, le service des sports s'engage à mettre en place des activités physiques et sportives adaptées.

2.2 Rôle des encadrants

De manière générale, l'encadrant doit :

- Être identifié par le service des sports comme référent de l'activité,
- Vérifier que les conditions techniques et de sécurité permettent aux activités de se dérouler dans de bonnes conditions,
- Avertir les équipes administratives du service des sports s'il constate des dégradations volontaires ou involontaires ou s'il constate des dysfonctionnements perturbant le déroulement de l'activité sportive ou présentant un danger pour les personnes. Les équipes administratives du service des sports effectuent le signalement auprès des services logistiques,
- Faire respecter les consignes de sécurité et d'usage de l'installation occupée ou du matériel mis à disposition,
- Savoir relayer l'information au pratiquant concernant la procédure de déclaration d'accident, cette déclaration devant être réalisée au plus tard dans les 48h suivant l'accident.

2.3 Assiduité, ponctualité, absences

L'assiduité est indispensable à la progression et permet le bon déroulement de l'enseignement. Cette dernière est contrôlée dans le cadre de la pratique qualifiante (UE libre). Les étudiants doivent présenter leur carte « Attestation d'inscription » pour pouvoir participer à chaque séance. Elle permet l'émargement à chaque séance pour assurer le contrôle d'assiduité.

Les horaires de début et de fin d'activités doivent être respectés, sauf autorisation expresse et exceptionnelle du responsable de l'activité.

2.4 Tenue vestimentaire

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, une tenue adaptée au sport pratiqué, notamment au regard des standards de pratique civils et fédéraux, est exigé en cours et dans l'ensemble des espaces d'évolution de la pratique.

De manière générale, l'enseignant doit indiquer aux étudiants en début de pratique, les conditions d'exercice et la tenue appropriée pour pratiquer et le cas échéant évaluer l'activité sportive considérée.

Les consignes générales sont les suivantes :

- Les voies respiratoires, nez, gorge, bouche, doivent rester visibles et accessibles pendant la séance afin de faciliter la prise en charge en cas de besoin d'assistance. Les voies sensibles (yeux et oreilles) doivent être tenues dégagées afin d'être en capacité de percevoir et visualiser les consignes données pour effectuer des gestes sécurisés.



- Piercings : les piercings sont interdits pour la pratique de certains sports (risques de blessures).
- Chaussures : les chaussures de sport adaptées à la pratique doivent être propres pour la pratique à l'intérieur d'installations couvertes. Il pourra être exigé de les nettoyer avant l'entrée dans la salle, voire de les ôter et d'utiliser une autre paire. Le port de chaussures est interdit sur les tatamis.
- Couvre chefs (chapeaux, casquettes, bérets, cagoules...) et étoffes (écharpes, foulards...) entravant la gorge ou pendant de la gorge, le cou ou le long du corps ne sont pas autorisés. Les pièces de tissu de type bandana permettant de relever les cheveux et/ou absorber la transpiration sont autorisées sous réserve que ces dernières sont nouées ou pourvues d'un élastique derrière la tête (l'attache par des épingles est interdite du fait du risque de blessures potentielles pendant la pratique sportive).

Dans le cadre de pratique spécifique :

- Danse : l'accès à la salle de danse n'est autorisé qu'avec des chaussures sans talon non portées à l'extérieur.
- Musculation et cardio fitness : une serviette est obligatoire pour l'usage des appareils de musculation et de fitness. De même, le port des écouteurs ou casque audio n'est pas autorisé pendant les cours.
- Natation : pour l'accès aux couloirs de nage, seuls les maillots de bain de type slip de bain pour les hommes et maillot de bain 2 pièces ou 1 pièce (mi-cuisse et bras nus) pour les femmes sont autorisés. Les vêtements de bain amples et/ou recouvrant le corps dans sa totalité ne sont pas autorisés.

Tout manquement à ces règles empêchera la participation au cours.

Si l'étudiant, après avoir été informé de la tenue appropriée, ne respecte pas de façon récurrente les consignes, il appartient à l'enseignant d'en informer la direction du service des sports qui jugera, le cas échéant, de la suite à donner auprès de la direction de l'établissement.

2.5 Droit à l'image et à la voix

Les usagers et les membres de la communauté du service des sports doivent être informés par les enseignants de la prise d'image ou d'enregistrement de leur voix pendant les cours de sport ou animations sportives organisées par le service des sports.

Les usagers et les membres de la communauté du service des sports concernés doivent donner leur consentement à fixer l'image ou la voix (photo ou vidéo ou tout autre support) par la signature d'un document autorisant cette captation et ayant valeur contractuelle (Annexe 2).

L'utilisation de ces images est circonscrite à une utilisation limitée dans le temps et à des fins pédagogiques ou de promotion/communication de l'activité, conformément au règlement général sur la protection des données.

Les usagers et les membres de la communauté du service des sports ne peuvent utiliser de téléphones portables ou tout autre moyen de captation de l'image ou du son sans avoir recueilli le consentement écrit des personnes visées par la captation.

2.6 Sanctions

Tout manquement au présent règlement, toute dégradation de matériel ou d'installation, tout comportement délictueux, insultant, agressif ou violent ou de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement du service est susceptible d'être sanctionné par la section disciplinaire de l'université, lorsqu'elle est compétente, et ce sans préjuger d'éventuelles poursuites civiles ou pénales.



La suspension des activités peut être décidée à titre conservatoire par le président de l'université, ou son délégataire, avant saisine et dans l'attente de la décision de la section disciplinaire de l'établissement.

3- Utilisation des installations sportives

3.1 Publics autorisés à accéder aux installations sportives

Le service des sports de l'université propose l'ensemble de ces activités dans les installations sportives (IS) de l'université et dans des installations extérieures. Ces installations sportives sont accessibles aux inscrits de l'année (étudiants, personnel de l'université, partenaires et conventionnés) dans le cadre de leur cours.

Le règlement intérieur de ces IS s'impose et doit être respecté par tous les usagers.

Les accompagnants ne peuvent pratiquer une activité quelle qu'elle soit et sont soumis aux mêmes règles que les pratiquants au sein de ces installations.

3.2 Utilisation des installations sportives

Les usagers doivent attendre l'arrivée d'un encadrant avant de pénétrer sur les surfaces de jeu et/ou d'entrer dans les salles. Ils doivent impérativement respecter les horaires, dates, jours et périodes prévus de leur cours.

Les utilisateurs des installations ont accès aux vestiaires 10 minutes avant la séance et 20 minutes après la séance.

Chaque encadrant de groupe est responsable du rangement et du nettoyage des matériels utilisés, en fin de séance.

3.3 Hygiène et sécurité / Incendie – sureté – secours – accident – évacuation

Tout responsable de groupe doit connaître les procédures d'évacuation, l'emplacement des extincteurs, l'emplacement des trousse de premiers soins, l'emplacement des défibrillateurs, des déclencheurs manuels d'alarme incendie, des issues de secours et les numéros d'appel d'urgence affichés à l'entrée des IS.

Le cas échéant, l'utilisateur doit respecter les consignes sanitaires spécifiques si la situation sanitaire l'impose.

Toutes ces indications sont consignées sur une fiche technique propre à l'IS comportant un plan de situation et des numéros d'appel. Elle est affichée à l'entrée de chaque IS et dans chaque salle de l'IS.

3.4 Interdictions

Conformément au code de la santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans des lieux fermés et couverts affectés à un usage collectif. Les équipements sportifs, les abords de ces équipements sportifs, ainsi que les campus dédiés aux activités physiques et sportives, sont non-fumeurs dans leur totalité.

L'introduction, la vente, la distribution et la consommation de tout produit stupéfiant et de boissons alcoolisées sont interdites au sein de l'enceinte sportive utilisée.



Le code de la santé publique interdit la publicité et le parrainage publicitaire en faveur de l'alcool et du tabac dans les équipements sportifs.

L'accès ou la présence à et sur une enceinte sportive sont par ailleurs interdits à toute personne en état d'ivresse lors de cours, de rencontres ou de manifestations sportives.

Pour des raisons de sécurité :

- il est prohibé d'introduire dans une IS tout objet tranchant ou contondant et tout objet en verre ;
- Il est interdit de pratiquer seul.

Par ailleurs sont interdits :

- Le port de chaussures de ville ou chaussures sales pour la pratique en installations couvertes afin de préserver la qualité technique des sols qui sont fragiles et ont un coût important d'entretien et de réparation ;
- Le dépassement de la capacité d'accueil de l'installation ou de la salle ;
- La restauration dans les installations sportives ;
- Les déplacements avec des engins motorisés ou non à l'intérieur des installations sportives ;
- L'affichage sauvage en dehors des panneaux d'affichage dédiés aux activités sportives.

4- Dispositions relatives au conseil des sports

4.1 Modalités de fonctionnement du conseil

Sans préjudice des dispositions des statuts du service des sports d'université Paris Cité, le présent règlement intérieur vise à apporter des précisions concernant les modalités de fonctionnement du conseil des sports.

4.1.1. Convocations

Les convocations sont envoyées par voie électronique aux membres de l'instance, au moins 7 jours avant la date prévue pour la réunion, et au moins 14 jours avant pour les points relevant du budget. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour et de tout document s'y rapportant.

4.1.2 Modalités de vote

Les votes ont en principe lieu à main levée. Ils ont lieu à bulletins secrets s'ils concernent une personne nommément désignée ; par ailleurs, ils peuvent avoir lieu à bulletins secrets lorsqu'une telle demande est portée à la connaissance du président de séance par un membre du conseil.

4.1.3. Majorité requise

Sauf dispositions spécifiques prévues par les textes en vigueur, les délibérations sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les abstentions et, en cas de vote à l'urne, les votes blancs ou nuls, ne sont pas comptabilisés. En cas de partage égal des votes, le président de séance ou son représentant le cas échéant, a voix prépondérante.

4.1.4. Délibérations

Chaque vote du conseil fait l'objet d'une délibération, valant avis ou décision en fonction des compétences qui lui sont octroyées par les textes en vigueur.



Une fois signées par le président du conseil, les délibérations portant approbation et ayant une portée réglementaire entrent en vigueur après transmission au recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités et publication par voie d'affichage au siège de l'université.

4.1.5. Procès-verbaux

Un procès-verbal est rédigé pour chaque séance ; il fait état des résolutions votées, des conditions de vote (nombre de votants, nombre d'abstention, nombre de votes pour et nombre de votes contre) et présente un compte-rendu synthétique des débats.

Peuvent être annexées au procès-verbal les explications de vote remises par écrit au secrétariat du conseil, soit en cours de séance, soit dans les quinze jours ouvrables suivant ladite séance. Le procès-verbal de séance est approuvé dans les meilleurs délais lors d'une séance ultérieure. Prennent part au vote relatif à ce procès-verbal uniquement les membres qui étaient effectivement présents ou représentés lors de cette séance.

Des demandes de modification du procès-verbal de séance peuvent être portées à la connaissance du secrétariat du conseil, par voie électronique, jusqu'à quinze jours avant la séance au cours de laquelle le procès-verbal doit être adopté.

Le procès-verbal de séance peut par ailleurs être adopté sous réserve de modifications demandées par un membre en séance. Les procès-verbaux ayant fait l'objet d'une approbation sont publiés sur le site internet de l'université.

4.2 Modalités de fonctionnement du conseil à distance

Le président de séance peut décider qu'un débat et un vote pour l'adoption d'une délibération seront organisés à distance.

4.2.1. L'organisation d'une délibération par échange d'écrits transmis par voie électronique

La convocation précise alors les modalités techniques permettant la participation au vote. Le président de séance fixe dans la convocation, et pour chaque point inscrit à l'ordre du jour accompagnant celle-ci, la date et l'heure du début des débats et la date et l'heure à laquelle interviendra au plus tôt la clôture de ceux-ci et donc l'heure prévue et la durée du vote.

Les débats sont clos par un message du président de séance, qui ne peut intervenir avant l'heure limite fixée pour la clôture dans la convocation. Le président de séance adresse immédiatement un message indiquant l'ouverture des opérations de vote, qui précise la durée pendant laquelle les membres du conseil peuvent voter. Au terme du délai fixé pour l'expression des votes, le président de séance en adresse les résultats à l'ensemble des membres.

Une délibération organisée par écrit n'est valable que si la moitié au moins des membres du conseil y ont effectivement participé.

L'organisation d'une délibération par échange d'écrits doit permettre de respecter la confidentialité du vote, lorsque celui-ci se déroule à bulletins secrets.

4.2.2. L'organisation d'une instance à distance

Le conseil peut se tenir à distance, à l'initiative du président de l'instance considérée.

Pour cela, les modalités de tenue de l'instance à distance doivent être approuvées par le conseil.

La délibération étant applicable dès son adoption, l'instance, une fois cette décision prise, pourra continuer de se tenir, dans une même séance, et à condition de s'être réunie selon les modalités précédemment votées.

- La convocation



La convocation doit alors prévoir les modalités techniques permettant la participation à l'instance.

- Les attributions du président de séance

Le président de séance doit pouvoir s'assurer de la présence des seules personnes habilitées à l'être et veiller également à ce que chaque membre siégeant avec voix délibérative puisse participer effectivement aux débats. Le système doit ainsi retransmettre au président les signes d'un membre demandant la parole. Il doit aussi s'assurer de la diffusion simultanée, à chacune des personnes participant ou assistant à la réunion, des propos tenus par l'une d'entre elles.

Le président de séance doit pouvoir être en mesure d'exercer son pouvoir de police il doit donc disposer de fonctionnalités en ce sens.

- La confidentialité des débats et du vote

Il convient de s'assurer que l'outil choisi permet de garantir la confidentialité des débats et du vote vis-à-vis des tiers à l'instance, et ce quel que soit les modalités choisies.

- La conservation des débats et des votes

L'enregistrement des débats et des votes est détruit une fois le procès-verbal de la séance approuvée par l'instance.

5- Dispositions finales

5.1 Respect et contrôle du règlement intérieur

Les personnels enseignants, les personnels administratifs et les vacataires sont chargés de veiller à l'application du présent règlement.

Les encadrants sont responsables de l'activité et de la mise en œuvre du matériel pédagogique, sportif et de la bonne utilisation de l'infrastructure utilisée. Ils sont également responsables de la bonne application de ce document et de son respect par tous les pratiquants qu'ils encadrent.

5.2 Publicité du règlement intérieur

Le directeur du service des sports est chargé de la publicité du présent règlement. Il est notamment affiché de façon visible pour l'ensemble des publics auxquels ce règlement s'applique.

Il est également publié sur le site internet du service des sports.

5.3 Adoption et modification du règlement intérieur

L'adoption ou la modification du règlement intérieur du service des sports sont proposées par le directeur du service et approuvées par le conseil des sports.

5.4 Exécution du règlement intérieur

Le directeur du service des sports est chargé de l'exécution du présent règlement.



ANNEXE 1 : Coordonnées des services à contacter en cas d'accident

Service des sports :

Antenne Grands Moulins : 01 57 27 79 60 ou 62 - sports.grands-moulins@u-paris.fr
Antenne Odéon : 01 76 53 19 94 - sports.odeon@u-paris.fr

SECOURS :

PC sécurité Grands Moulins : 01 57 27 60 22
Pompiers : 18
SAMU : 15



ANNEXE 2 : Autorisation de captation et de diffusion de l'image / de la voix (personne majeure)

Présentation du projet	
Date(s) et lieu(x) d'enregistrement	
Nom et adresse de l'établissement, et du service	
Producteur (si différent) (nom, adresse, statut juridique)	

Modes d'exploitation

<input type="checkbox"/> Diffusion ou projection collective	Durée :	<input type="checkbox"/> Pour un usage collectif au sein des formations de l'établissement <input type="checkbox"/> Usages de communication institutionnel de l'établissement	
<input type="checkbox"/> Diffusion en ligne	Durée :	<input type="checkbox"/> Radio <input type="checkbox"/> Télévision <input type="checkbox"/> Internet (monde entier) <input type="checkbox"/> Intranet (accès par authentification) Préciser le(s) site(s) et/ou canaux numériques :	
<input type="checkbox"/> Autre support	Durée :	<input type="checkbox"/> CD / DVD <input type="checkbox"/> Impression papier <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :	Prix :
		Destinataires :	

Le producteur de l'œuvre audiovisuelle créée ou le bénéficiaire de l'enregistrement exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cette œuvre/cet enregistrement. L'œuvre/l'enregistrement demeurera sa propriété exclusive.

Le producteur/le bénéficiaire de l'autorisation, s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers. Il s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'enregistrement de l'image et/ou de la voix de la personne susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou à sa vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.



Autorisation de la personne majeure

<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Formation (si étudiant UP) :</p> <p>Fonction/Statut (si majeur) :</p>	<p>Je soussigné(e) : (Prénom, NOM) : déclare être majeur(e) ou mineur(e) émancipé(e). Je reconnais expressément que je ne suis lié(e) par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de mon image, ma voix, mon nom. J'ai compris à quoi servait ce projet et qui pourrait voir/entendre cet enregistrement.</p> <p>Je donne mon accord pour la fixation et l'utilisation, sans aucune contrepartie financière, de <input type="checkbox"/> mon image <input type="checkbox"/> ma voix, dans le cadre exclusif du projet ci-dessus exposé et pour les modes d'exploitation ci-dessus désignés. Cette autorisation exclut toute autre utilisation, notamment dans un but commercial ou publicitaire. Elle est consentie avec les réserves suivantes :</p> <p><input type="checkbox"/> floutage du visage (*) <input type="checkbox"/> image de groupe exclusivement (*) <input type="checkbox"/> pas de mention du nom (*) <input type="checkbox"/> pas de mention du prénom (*) (*) mentions à cocher ou rayer</p> <p style="text-align: right;">Date et signature</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Université Paris Cité met en œuvre un traitement de données à des fins de gestion du droit à l'image des cocontractants. La base légale de ce traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat (article 6.1) b. du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les destinataires des données sont les personnes en charge du traitement des données au sein du service identifié dans le contrat.

Les données recueillies sont conservées en archives courantes pendant toute la durée d'exécution du contrat et cinq ans en archivage intermédiaire.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter dpo@u-paris.fr par voie électronique, ou par courrier postal : Université Paris Cité – Direction des affaires juridiques – 12 rue de l'École de Médecine – 75006 Paris.